

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0879_AL_RD52_MONTAIGU
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 22 mars 2022 par laquelle le Département du Jura, demeurant Hôtel du Département 17 rue Rouget de Lisle 39039 Lons le Saunier, représenté par M. Stéphane CLERC (Gestion Financière et Domaniale), sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 52, au droit des parcelles cadastrées AE 134, AE 137, AE 139 située du PR 0+0225 au PR 0+0257) - Commune de Montaigu hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons le Saunier du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 16 mars 2022 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° 8 à n° 12 figurant sur le plan joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia sur Sorne.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion :

le CD 39 pour attribution

le propriétaire riverain GIRARDET Pierre-Etienne 1128

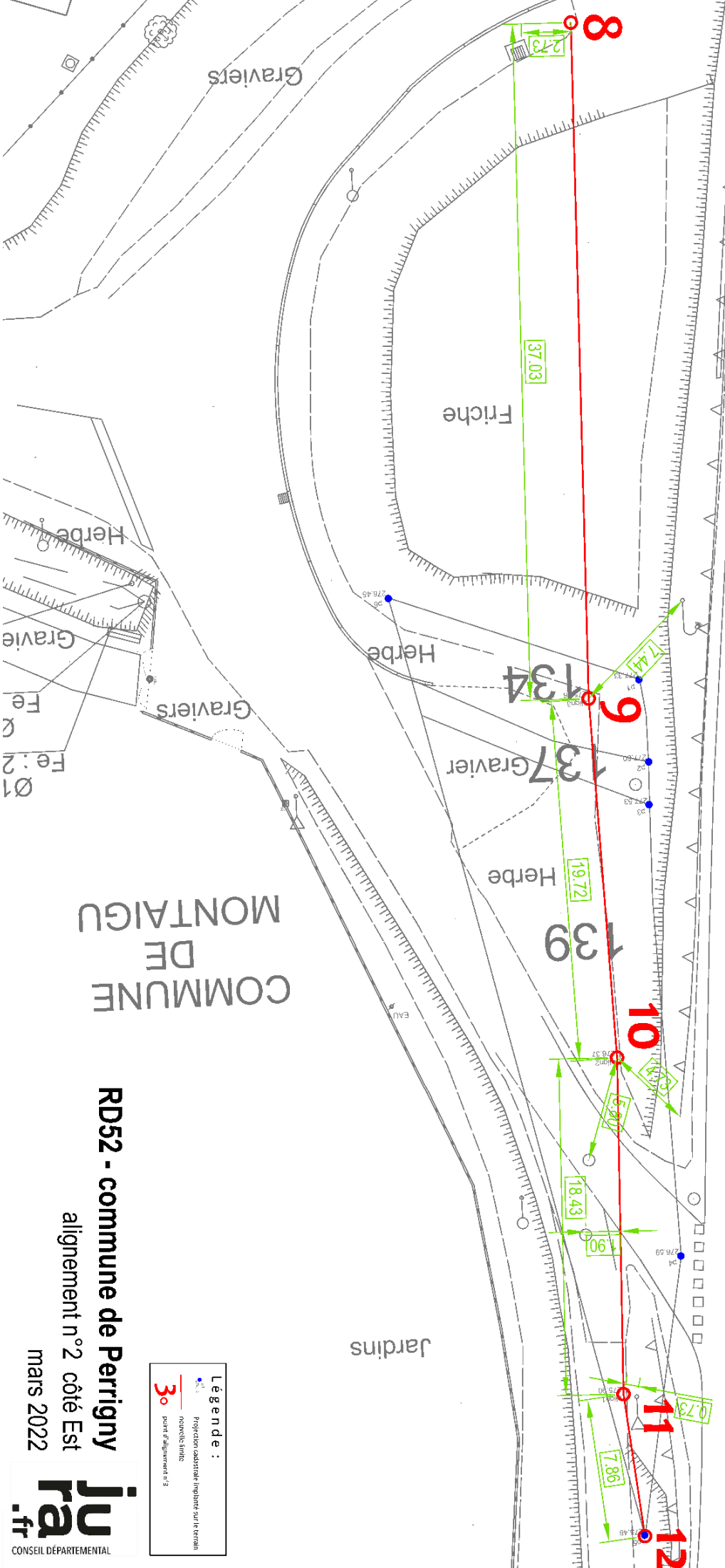
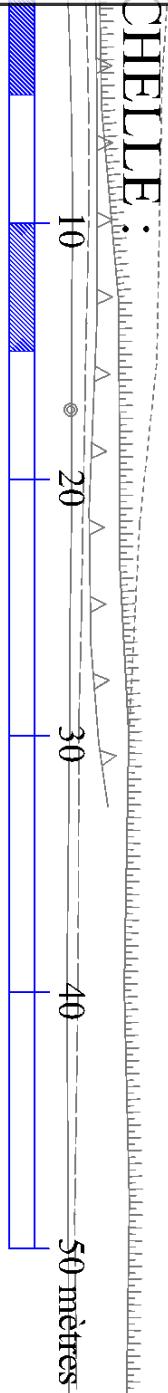
Route de Genève 39570 REVIGNY pour attribution

La commune de Montaigu pour informations

L'ARD Lons pour classement

Signature de l'arrêté par le département





Légende :
 Projection cadastrale implantée sur le terrain
 nouvelle limite
 30
 point d'alignement n°3

COMMUNE DE MONTAIGU

RD52 - commune de Perrigny
 alignement n°2 côté Est
 mars 2022